



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Présents : 10**

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

**Absent :**

Mme Sarah Hamdi.

**Ont donné procuration :**

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine Arnault, directrice.

---

#### Délibération n°2026-25

#### **OBJET : Renouvellement de la convention EDF**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## **Délibération n°2026-25**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la politique générale de prévention et de développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son articles L.123-5,

**VU** la délibération n°2023-13 du 6 juin 2023 relative à la signature d'une convention avec EDF,

**CONSIDÉRANT** que la convention partenariale précise les engagements d'EDF et ceux du CCAS pour l'accueil et le suivi des ménages en impayés EDF et les outils mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** que la convention a pour but d'établir une relation directe entre le CCAS et l'équipe Solidarité EDF, dans l'intérêt des habitants de Vélizy-Villacoublay, par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée et d'un portail internet (PASS'EDF),

**CONSIDÉRANT** que la convention en cours arrive à son terme le 20 juin 2026, il convient de la renouveler pour 3 ans fermes,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.** (Pour 12 voix)

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale avec EDF,

**AUTORISE** le président ou la Vice-présidente à signer la convention entre EDF et le CCAS.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*